

Dispositif RIN Recherche 2021

Définition des typologies de projets et dépenses éligibles

Plateforme

Une plateforme de recherche est une infrastructure ou un dispositif assurant au meilleur niveau technologique, une mission de service (prestations, collaborations) pour une ou plusieurs communautés scientifiques du domaine public ou privé. Sa gouvernance est centralisée et clairement identifiée. Son accès est ouvert à tous sur la base d'une tarification ou d'un fonctionnement clairement défini grâce à une comptabilité analytique et un modèle économique établi.

Si la plateforme présente une activité économique, celle-ci devra consommer exactement les mêmes intrants (tels que le matériel, l'équipement, la main-d'œuvre et le capital immobilisé) que les activités non économiques, et la capacité affectée chaque année à ces activités économiques ne devra pas excéder 20% de la capacité annuelle globale de plateforme. (Source : Annexe V du Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020).

→ **Dépenses éligibles :**

Équipements scientifiques : acquisition d'équipements, et, si comptabilisés en tant que dépenses d'investissement : mise à niveau d'équipements scientifiques, aménagements, et l'ensemble des garanties et services négociés dans le cadre de l'acquisition.

Toute dépense répertoriée comptablement en tant que dépense de fonctionnement est inéligible au présent dispositif.

Labels d'excellence

Projet de recherche labellisé de très grande qualité scientifique et de taille significative pour la discipline considérée. Ces projets doivent permettre aux laboratoires porteurs d'accroître l'excellence et l'originalité scientifique de leur production, ainsi que le transfert vers les acteurs économiques.

Pour être éligibles à cette typologie, les projets de recherche déposés doivent :

- Soit être détenteur du label SEAL OF EXCELLENCE
- Soit avoir obtenu un financement national ou européen pour lequel l'intervention régionale est attendue et prévue dans le plan de financement initial
- Soit avoir reçu une expertise favorable dans le cas d'un appel à projet européen ou national d'envergure sans en avoir obtenu le financement (pour projet à périmètre normand), hors AAPG de l'ANR

→ **Dépenses éligibles :**

Équipements scientifiques : acquisition et/ou mise à niveau d'équipements scientifiques. Pour cette dernière, les établissements seront attentifs à indiquer si leur comptabilité prend en charge la mise à niveau comme dépense de fonctionnement ou d'investissement.

Dépenses de personnel : frais liés à la rémunération de personnel de recherche qualifié, non permanent, et non stagiaire, en lien direct avec le projet.

Pour les projets de 3 ans, il est possible d'intégrer une ou plusieurs allocations doctorales.

Frais de prestation de recherche externe : frais d'analyse liés au projet, accès à des plateformes technologiques... Toute notion de facturation interne est exclue du dispositif.

Frais d'aide au montage de dossiers européens (hors FEDER) ou PIA : frais de traduction, recrutement de cabinets...

Consommables : concernent uniquement les consommables de recherche en lien avec le projet.

Frais de mission : concernent uniquement les frais de mission des personnels contractuels embauchés pour le projet et financés dans le cadre du RIN recherche (déplacement, hébergement hors région...).

Chaire d'excellence

Définition

Une chaire d'excellence a pour objectif d'attirer en Normandie des chercheurs étrangers ou français implantés hors Normandie, reconnus à l'international ou à fort potentiel, distingués par des publications significatives ou par leur rayonnement dans la sphère académique et/ou socio-économique.

Il s'agit de leur offrir, avec le concours des établissements ou organismes d'accueil, des moyens substantiels pour constituer une équipe et réaliser un projet ambitieux ayant un impact pérenne sur le positionnement scientifique / technologique du laboratoire et/ou sur l'enseignement délivré par l'établissement porteur. Il s'agit de permettre aux équipes de recherche, dans un enrichissement mutuel, d'acquérir rapidement et durablement, dans des domaines stratégiques pour l'établissement et la Région et à forte compétitivité scientifique, une position internationale reconnue.

Les chaires d'excellence sont ouvertes :

- aux « juniors » : ayant soutenu leur thèse depuis moins de 10 ans au 1^{er} janvier de l'année du dépôt du dossier
- et aux « séniors » : chercheurs ayant acquis une excellente réputation scientifique internationale, souhaitant se positionner sur le site normand sur un poste d'enseignant-chercheur, de chercheur (DR), de professeur, (PR) ou de professeur associé.

Sur cette typologie, le dispositif est ouvert « au fil de l'eau ».

→ Dépenses éligibles :

Équipements scientifiques : acquisition et/ou mise à niveau d'équipements scientifiques. Pour cette dernière, les établissements seront attentifs à indiquer si leur comptabilité prend en charge la mise à niveau comme dépense de fonctionnement ou d'investissement.

Dépenses de personnel : frais liés à la rémunération de personnel de recherche qualifié, non permanent, et non stagiaire, en lien direct avec le projet.

Pour les projets de 3 ans, il est possible d'intégrer une ou plusieurs allocations doctorales.

Frais de prestation de recherche externe : frais d'analyse liés au projet, accès à des plateformes technologiques... Toute notion de facturation interne est exclue du dispositif.

Frais d'aide au montage de dossiers européens (hors FEDER) ou PIA : frais de traduction, recrutement de cabinets...

Consommables : concernent uniquement les consommables de recherche en lien avec le projet.

Frais de mission : concernent uniquement les frais de mission du titulaire de la chaire et des personnels contractuels embauchés pour le projet et financés dans le cadre du RIN recherche (déplacement, hébergement hors région...).

Projet émergent

Un projet émergent se déroule sur 2 ans maximum. Il est porté par un unique établissement souhaitant qu'un chercheur ou une équipe de recherche puisse développer un projet précurseur ou une nouvelle thématique. Le porteur doit démontrer la cohérence du projet avec la politique scientifique de l'unité de recherche concernée, mais également toute la singularité du projet et la prise de risque encourue.

La thématique ne doit pas avoir fait l'objet d'un précédent financement.

Le projet est à estimer entre 50K€ et 150K€ d'intervention régionale.

→ Dépenses éligibles :

Equipements scientifiques : acquisition et/ou mise à niveau d'équipements scientifiques. Pour cette dernière, les établissements seront attentifs à indiquer si leur comptabilité prend en charge la mise à niveau comme dépense de fonctionnement ou d'investissement.

Dépenses de personnel : frais liés à la rémunération de personnel de recherche qualifié, non permanent, non doctorant et non stagiaire, en lien direct avec le projet.

Frais de prestation de recherche externe : frais d'analyse liés au projet, accès à des plateformes technologiques... Toute notion de facturation interne est exclue du dispositif.

Frais d'aide au montage de dossiers européens (hors FEDER) ou PIA : frais de traduction, recrutement de cabinets...

Consommables : concernent uniquement les consommables de recherche en lien avec le projet.

Frais de mission : concernent uniquement les frais de mission des personnels contractuels embauchés pour le projet et financés dans le cadre du RIN recherche (déplacement, hébergement hors région...).